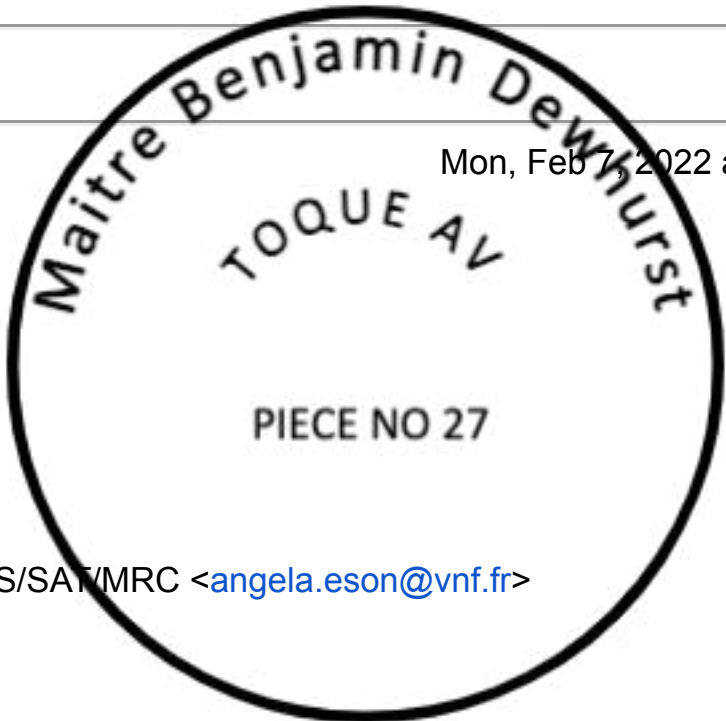


Fwd: Ref- 191210 VNF Gale PV

Une autre fois <insurance3939@gmail.com>
To: Art Galleries Europe Consultant <artgallerieseupelondonparis@gmail.com>

Mon, Feb 7, 2022 at 3:38 PM



----- Forwarded message -----
From: **BUCAILLE Jacques, VNF/DT Bassin de la Seine/UBS/SAT/BT** <Jacques.BUCAILLE@vnf.fr>
Date: Fri, Jan 10, 2020 at 2:03 PM
Subject: RE: Ref- 191210 VNF Gale PV
To: insurance3939@gmail.com <insurance3939@gmail.com>
Cc: BT, VNF/DT Bassin de la Seine/UBS/SAT/BT <bt.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr>, ESON Angéla, VNF/DT Bassin de la Seine/UBS/SAT/MRC <angela.eson@vnf.fr>

Madame,

VNF a été alerté par la ville de Cléon que vous aviez construit un appontement sans aucune autorisation et sur une parcelle classée en zone rouge donc non constructible. Malgré la parution d’un arrêté interruptif, vous avez poursuivi les travaux sans en tenir compte. En conséquence, la ville de Cléon a donc diligentée une procédure à votre rencontre.

En effet, cette installation comprend un appontement, une passerelle et un ponton qui occupe également, sans autorisation, le domaine public fluvial. Cette situation irrégulière nous a amené à dresser à votre rencontre une Convention d’Occupation Sans Titre (COST) dont le montant est calculé en fonction de la surface occupée et du secteur, conformément aux règles du guide tarifaire.

Enfin, la situation de votre parcelle en zone non constructible, vous oblige à démolir votre appontement sans délai après avoir fait la demande d’autorisation de travaux et obtenu l’accord de nos services. Toutefois, vous pourrez installer un ponton flottant et une passerelle à la condition d’adresser au préalable une demande écrite à VNF, afin d’obtenir une Convention d’Occupation Temporaire (COT) soumise à redevance.

Vous trouverez en pièces jointes un imprimé de demande de travaux, ainsi que des fiches à remplir pour l’obtention d’une COT.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,



Jacques BUCAILLE
Chargé de secteur
Voies navigables de France
Direction territoriale Bassin de la Seine
Subdivision Action Territoriale
[66, avenue Jacques Chastellain](#)
[76000 ROUEN](#)

De : facture facture <insurance3939@gmail.com>
Envoyé : samedi 4 janvier 2020 09:55
À : BUCAILLE Jacques, VNF/DT Bassin de la Seine/UBS/SAT/BT <Jacques.BUCAILLE@vnf.fr>
Objet : Ref- 191210 VNF Gale PV

Bjr Jacques

J espère que vous allez bien

Je viens de recevoir un courrier daté du 18 décembre et un PV de 491.6 euros. Je suis un peu confuse , à ne pas comprendre comment cette somme est déterminée svp ?

Mes voisins paraît il ne paient qu une somme annuelle de 250 euros ..

Surtout j aurais souhaite savoir comment ma situation du ponton sera résolue svp ? Pourquoi paraît il j ai pas le droit d avoir un ponton alors que mes voisins en possèdent un ?

J ai essaye de vous appeler , en vain

Je vais essayer de vous appeler la semaine prochaine.

Je profite de cette occasion pour vous présenter mes meilleurs vœux pour le nouvel an

Recevez mes sincères salutations

Nooshkin Gale
062251711

- 2 attachments
-  **procédure travaux tiers sur DPF ind E.pdf**
90K
-  **Fiche client.pdf**
703K